



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
Subdivision d'Aix-en-Provence  
440, rue Albert Einstein  
CS 50541  
13594 - AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3  
Tél. : 04.42.91.59.00  
Fax : 04.42.38.92.55

Affaire suivie par Laurent BELLONE  
*[Signature]*  
Tél. direct : 04.42.91.59.02  
E-mail : laurent.bellone@developpement-durable.gouv.fr

LB/EC – 08-07-11 - ICPE  
GIDIC 64-0004-P2

Aix-en-Provence, le 11 JUIL. 2011

**Le Directeur Régional**  
à

Monsieur le Directeur  
du CEA de Cadarache  
B.P. 1

13108 - SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE CEDEX

Objet : Conclusions de la visite d'inspection de la ZDT du 11 mai 2011

Réf. : Votre courrier en réponse reçu le 9 juin 2011

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 11 mai 2011.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- risque incendie et zone ZDT.

Suite à cette visite d'inspection, une remarque vous a été notifiée par l'inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Ecarts à la réglementation relevés :

- aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

Remarques particulières relevées:

La remarque a fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Ecarts relevés lors d'inspections précédentes :

La précédente visite d'inspection du 6 octobre 2009 n'a pas donné lieu à la formulation d'écart.

Siège :  
DREAL PACA  
16, rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE CEDEX 3

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.